

REGLEMENT DU QUIZ CONCOURS

« 1 an A little Epicerie »

ARTICLE 1

La société INCUBART, 111, avenue Victor Hugo, 75016 PARIS,(ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») RCS B 510 843 006, organise un concours gratuit et sans obligation d'achat du dimanche 15 mars 2014 02:00 au lundi 31 mars 2014 23:45.

ARTICLE 2

Ce concours est un quizz qui sera accessible a? partir de la page Facebook de A little Epicerie : <https://www.facebook.com/ALittleEpicerie>

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées sont destinées a? la société organisatrice et non a Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 3

La participation au quiz concours est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans minimum, pénalement responsable, résidant légalement en France métropolitaine, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse email valide pour les internautes participants et d'un compte Facebook, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses prestataires techniques, de tout partenaire et de leur famille directe vivant sous le même toit.

ARTICLE 4

Pour participer, les internautes doivent se rendre sur la page de l'application du jeu concours disponible a cette adresse https://www.facebook.com/ALittleEpicerie/app_553174164726188

Les participants devront être fan de la page Facebook d'A little Epicerie avant de pouvoir participer aux concours. Le quizz concours comporte deux questions. Il faut trouver les bonnes réponses parmi les trois réponses de chaque question pour être éligible au tirage au sort. En cas d'erreur, il est indiqué que le participant peut rejouer pour trouver les bonnes réponses.

Article 4.1, les participants :

Les participants pourront répondre au quiz concours une fois la page fan likée.

Les participants seront autorisés à une participation par personne -même nom, même pre?nom, même adresse e?lectronique ou IP (Internet Protocol) pendant toute la pe?riode du concours.

Ils pourront répondre au quiz concours du dimanche 15 mars à partir de 2h00 et ce jusqu'au lundi 31 mars 23h45 .

Article 4.2, la sélection des gagnants :

Les 10 gagnants seront sélectionnés de la manière suivante :

Un tirage au sort sera effectué parmi tous les participants ayant laissé une adresse email valide et ayant trouvé les bonnes réponses aux deux questions.

Les gagnants seront contactés par la société organisatrice pour une confirmation de leur gain dans les 8 (huit) jours suivant le tirage au sort ou la désignation par le jury, à l'adresse mail renseigné lors de la participation au présent jeu-concours.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées dans les 15 (quinze) jours suivant la première prise de contact par la société organisatrice, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple à son gain. . Si à l'issu de cette période, ils n'ont pas réclamé leurs lots, ceux-ci seront perdus.

ARTICLE 5

Les 10 dotations suivantes sont mises en jeu :

Les lots sont composés de la manière suivante :

1^{er} gagnant remporte : Lot de 65€ TTC(soixante cinq euros toutes taxes comprises) composé d'un panier gourmand (valeur 40€ TTC - quarante euros Toutes Taxes Comprises) + Carte Cadeau A little Epicerie valable sur le site AlittleEpicerie.com (valeur 25€ - vingt cinq euros Toutes Taxes Comprises)

2^{ème} gagnant remporte . Lot de 60€ TTC(soixante euros toutes taxes comprises) composé d'un Panier gourmand (valeur 40€ TTC - quarante euros Toutes Taxes Comprises) + Carte Cadeau A little Epicerie valable sur le site AlittleEpicerie.com (valeur 20€ - vingt euros

3^{ème} gagnant remporte . Lot de 55€ TTC(cinquante cinq euros Toutes Taxes Comprises) composé d'un Panier gourmand (valeur 40€ TTC - quarante euros Toutes Taxes Comprises) + Carte Cadeau A little Epicerie valable sur le site AlittleEpicerie.com (valeur 15€ - quinze euros Toutes Taxes Comprises)

4^{ème} gagnant remporte . Carte Cadeau A little Epicerie valable sur le site AlittleEpicerie.com (valeur 15€ - quinze euros Toutes Taxes Comprises)

5^{ème} gagnant remporte . Carte Cadeau A little Epicerie valable sur le site AlittleEpicerie.com (valeur 15€ - quinze euros Toutes Taxes Comprises)

6^{ème} gagnant remporte . Carte Cadeau A little Epicerie valable sur le site AlittleEpicerie.com (valeur 10€ - dix euros Toutes Taxes Comprises)

7^{ème} gagnant remporte . Carte Cadeau A little Epicerie valable sur le site AlittleEpicerie.com (valeur 10€ - dix euros Toutes Taxes Comprises)

8^{ème} gagnant remporte . Carte Cadeau A little Epicerie valable sur le site AlittleEpicerie.com (valeur 5 - cinq euros Toutes Taxes Comprises)

9^{ème} gagnant remporte . Carte Cadeau A little Epicerie valable sur le site AlittleEpicerie.com (valeur 5 - cinq euros Toutes Taxes Comprises)

10^{ème} gagnant remporte . Carte Cadeau A little Epicerie valable sur le site AlittleEpicerie.com (valeur 5 - cinq euros Toutes Taxes Comprises)

Les lots parviendront aux gagnants par envoi postal, les cartes cadeaux seront envoyées par email.

L'entreprise ne saurait être tenue responsable de la non réception des lots suite à la transmission d'une mauvaise adresse postale ou électronique.

ARTICLE 6

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces, ni remplacées par un autre lot à la demande des gagnants. Aucun changement de dates, d'heure ou de lieu ne sera effectué à la demande des gagnants.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, les gains consistant uniquement en la remise des dotations prévues dans le cadre du Concours.

Les dotations sont attribuées aux gagnants et à eux seuls. En aucun cas, les gagnants pourront se faire substituer par un tiers. Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient jouir de leur dotation, celles-ci seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées, sans que la responsabilité de la Société organisatrice puisse être engagée à ce titre.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident survenu pendant la durée de la

Compte tenu de la nature des dotations, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par des dotations équivalentes en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 7

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Concours, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Concours ou les gagnants.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Concours, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

Tout Internaute Participant qui aurait plusieurs comptes facebook connect et qui participerait par ce biais plusieurs fois, sera immédiatement disqualifié.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve de plus le droit de disqualifier tout Participant qui se serait rendu coupable d'une quelconque fraude ou qui ne respecterait pas les dispositions du présent règlement ou d'annuler tout vote et/ou inscription Participant qui ne respecterait pas les dispositions du présent règlement sans devoir justifier la décision.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Participants, notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'inscription.

ARTICLE 8

Le présent règlement du jeu fait l'objet du présent règlement auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex.

Les frais de communication au Site Internet exposés pour jouer seront remboursés sur demande écrite adressée à l'adresse suivante : La société NCUBART, 111, avenue Victor Hugo, 75016 PARIS, sur la base d'une connexion téléphonique de 2 minutes à 0,021 € TTC la minute, tarif en vigueur pour une communication nationale, soit une somme forfaitaire de 0,042 € TTC.

Remboursement des frais de connexion dans la limite d'une demande par participant pendant toute la durée du Concours (même nom, même adresse).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au site Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Les frais de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion et de timbre le participant doit envoyer à l'adresse du Concours une seule et unique demande écrite, établie sur papier libre dans les 3 (trois) mois à compter de la fin du présent jeu-concours à l'adresse , contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- l'indication de la date et de l'heure de sa connexion au Site Internet ;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné ;
- un relevé d'identité bancaire

Le remboursement s'effectuera par virement bancaire ou par chèque dans un délai de 12 (douze) semaines environ à compter de la fin du Concours.

Toute demande incomplète ou erronée ne sera pas prise en compte.

Article 9 : Données personnelles

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005. Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : société INCUBART, 111, avenue Victor Hugo, 75016 PARIS

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : 111, avenue Victor Hugo, 75016 PARIS Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée